Siège social
31-33 rue de Maurecourt
95280 JOUY LE MOUTIER
Tél : 01.34.43.12.92
FAX : 01.34.43.12.99

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

MECS LE GALILEE
Maison d'Enfants à Caractère Social
ASSOCIATION HEVEA

M.E.C.S GALILEE

2 rue des Chênes Emeraude
9500 CERGY
Tél. : 01 30 32 44 11

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Directeur : Madame Virginie MENEUX

Chef de service : Madame Karine DE FAVERI

Catégorie d'établissement : Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Capacité d'accueil : 22 places hébergement.

Encadrement : 13 salariés pour 8,74 ETP

Agrément : 1er agrément ASE février 1984 - renouvellement février 1994

Financement : Prix de journée DGAS

Autorité de contrôle : D.G.A.S 2 avenue de la Palette - 95000 Cergy

Convention collective appliquée : 15 mars 1966

Historique de l'établissement

En 2006, l'association VPA 95 se rapproche d'une association voisine le G.A.L.E.I. (Groupement d'Action Locale pour l'Enfance Inadaptée), avec laquelle se sont nouées sur le terrain des relations de travail et de confiance. Plusieurs jeunes accueillis par VPA sont issus de l'IME ou de l'IMPRO du GALEI.

L'association le GALEI accueille deux types de populations différentes : d'une part des enfants en situation de handicap mental orientés par la CDES (maintenant par la CDAPH) et d'autre part dans un foyer d'hébergement individualisé, une population de 20 jeunes de 18 à 21 ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du Val d'Oise, et poursuivant leurs études ou une formation professionnelle.

En janvier 2007, les deux associations décident de transférer à VPA 95 l'activité relative à la gestion et au patrimoine de la structure d'hébergement individualisé, qui jusque-là faisait partie du GALEI. Ce service concerne 20 jeunes adultes de l'Aide Sociale.
Pour marquer la continuité de son action cette structure prend le nom de : **GALILEE**

Dernier né, le projet d'une création d'un Centre Maternel Eclaté, Accompagnement et Insertion Mère Enfants en Studio (**A.I.M.E.S**) est issu de l'expérience accumulée par le Galilée. Plusieurs jeunes filles accueillies ont eu un enfant pendant leur séjour ; avec le soutien des équipes, elles ont pu élever leur enfant et continuer leur formation.

Ceci rejoint une expérience similaire enregistrée par VPA au sein d'ETAP-APPART dont deux résidantes sont devenues mères ; elles sont restées dans le service qui a adapté sa réponse à l'arrivée d'un enfant.

Le projet **A.I.M.E.S** mère-enfant sera le cinquième établissement géré par VPA 95 (aujourd'hui transformé en Centre parental HEVEA)

L'association VPA 95 est composée de personnes physiques ; une partie d'entre-elles sont des parents de personnes handicapées mentales, les autres sont des amis.
L'accueil d'une population nouvelle et n'entrant pas dans le champ du handicap correspond à une volonté d'élargissement de l'association. Pour autant l'objet de l'association ne sera pas modifié mais restera bien une aide auprès de jeunes adultes pour les aider à VIVRE PARMI LES AUTRES.

Entre 2010 et 2012 l'association VPA cherche des partenaires sous la pression du Conseil Général pour fusionner ses activités avec d'autres associations.

Le 1er janvier 2013, les associations « APEI La Hêtraie », « La Garenne du Val » et « VPA 95 » fusionnent au sein de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) La HETRAIE et adopte à cette occasion la dénomination suivante : Habiter Et Vivre Ensemble Autrement (HEVEA). Ceci dans la volonté commune de se rapprocher aux fins de conjuguer leurs moyens et leurs énergies afin de renforcer l'efficacité de leurs actions.

Cadre juridique :

Le Galilée est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) agréée pour la première fois par l'Aide Sociale à l'Enfance en 1984, agrément confié à l'association GALEI (Groupement d'action locale pour l'enfance inadaptée) Cet agrément a été renouvelé en 1994 pour l'accueil de 22 adolescents et jeunes majeurs.

Conformément au cadre légal et aux lois républicaines, en corrélation avec les valeurs associatives, l'établissement LE GALILEE s'appuie sur les textes suivants :

Lois, décrets et circulaires :

Lois :

Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs protégés

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

L'article 375 du Code Civil relatif à l'autorité parentale et à l'assistance éducative

Les articles du CASF et décrets s'appliquant à tous les établissements sociaux et médico-sociaux :

L311-1 Fondement de l'action sociale et médico-sociale

L311-2 Principes éthiques et déontologiques

L311-3 Les droits et libertés individuels de la personne prise en charge

L311-4 Livret d'accueil et arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie

L311-5 Personne qualifiée

L311-6 Participation des usagers et articles D311-3 à D311-32 modifié par décret n°2005-1367 du 02/11/2005

L311-7 Règlement de fonctionnement et articles R311-33 à R311-37

L311-8 Projet d'établissement

L312-8 modifié par la loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur le rythme des évaluations internes et externes

L313-1 Autorisation

L313-5 Renouvellement de l'autorisation

D311 Le contrat de séjour et le DIPC (Document Individuel de Prise en Charge)

Décrets :

Décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux.

Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations

Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relative au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L311-6 du CASF.

Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du CASF.

Arrêtés :

Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification.

Circulaires :

Circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESSMS.

Circulaire n°DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance. Afin de garantir la bonne transmission des informations entre les établissements sociaux et médico-sociaux et leur autorité de **contrôle**, un protocole de signalement des évènements indésirables ou dramatiques doit être mis en place. (Idem instruction DGAS n°2007-112 du 12 mars 2007).

Orientations départementales :

Le schéma directeur de l'enfance du Val d'Oise 2014-2019 (qui sera prochainement réactualisé) comprend plusieurs axes en lien avec notre établissement :

- Fiche-action 2 : favoriser une plus grande visibilité des actions de prévention menées sur le territoire ; cela passe par la mise en place de rencontres régulières entre acteurs locaux, l'interconnaissance entre la prévention spécialisée et les acteurs locaux et le renforcement de la communication sur les dispositifs existants envers les professionnels et les familles ;
- Fiche-action 3 : favoriser une meilleure interconnaissance des acteurs de la protection de l'enfance avec la mise en place de formations communes à destination des professionnels, de conférences sociales, de rencontres entre directeurs d'établissements…
- Fiche action 4 : favoriser le travail pluridisciplinaire autour des situations de jeunes déscolarisés ;

- Fiche-action 5 : favoriser une meilleure visibilité des dispositifs et diffuser les bonnes pratiques en matière d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes ; cela passe par une meilleure interconnaissance des acteurs et des structures et la mise en place d'actions collectives transversales ;
- Fiche-action 6 : instituer une Commission dédiée aux situations de pluri-exclusion : mise en place d'une instance d'élaboration de réponses conjointes pour des jeunes présentant des situations complexes, création d'une cellule de veille au niveau du département ;
- Fiche-action 7 : améliorer les accompagnements de prévention en faveur de publics spécifiques ;
- Fiche-action 13 : poursuivre la diversification de l'offre d'accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental ; cela signifie faire évoluer le dispositif des prestations pour répondre aux besoins émergents, développer les accueils de jour et le recours à l'accueil séquentiel, l'accueil modulable en tant qu'alternative au placement ou comme service de suite au placement en internat ou en famille d'accueil ;
- Fiche-action 14 : poursuivre la mise en place d'une logique de parcours cohérent et coordonné des enfants confiés ;
- Fiche-action 20 : poursuivre la mise en œuvre des orientations légales relatives au suivi de santé des enfants confiés ; cela signifie clarifier le cadre légal, clarifier la place et la responsabilité des différents acteurs dans la mise en œuvre d'un suivi de santé des enfants confiés…
- Fiche-action 21 : organiser des temps de consultation dédiés aux enfants suivis : cela signifie développer un réseau de médecins spécialistes pour des collaborations privilégiées ;
- Fiche-action 22 : renforcer le soutien et l'étayage des professionnels qui accompagnent des mineurs en grande difficulté, notamment via le développement de l'analyse de la pratique en y associant la pédopsychiatrie si nécessaire ;
- Fiche-action 24 : inscrire l'accompagnement vers l'autonomie dans une réelle logique de parcours : cela signifie instituer un Projet pour le jeune majeur, expliciter les modalités d'accès au Contrat Jeune Majeur.

Le personnel du foyer Galilée et sa composition

L'équipe est constituée de 13 personnes soit 8,74ETP cadres inclus :

Direction encadrement (2 salariés 1 ETP)

- Directeur 0,40 ETP
- Chef de service 0,50 ETP

Administratif **(1 salarié 0,75 ETP)**

- Secrétaire (0,40 ETP)

Médical et Paramédical **(2 salariés 0,54 ETP)**

- Psychiatre (0,04 ETP)
- Psychologue (0,50 ETP)

L'équipe socio-éducative **(6 salariés 6 ETP)**

- Quatre éducateurs spécialisés (4 ETP)
- Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale CESF (1 ETP)
- Une Conseillère d'Orientation Scolaire et Professionnelle (1 ETP)

Services généraux **(2 salariés 1 ETP)**

- Un ouvrier d'entretien (maintenance) (un salarié, 0,50 ETP)
- Agent d'entretien (un salarié 0,40 ETP)

Les Locaux et leur situation

Depuis avril 2017, nos bureaux ont déménagé et l'équipe du Galilée a rejoint celle du Centre parental HEVEA. Il nous a semblé opportun de repenser le Pôle Hébergement Protection de l'Enfance HEVEA et de permettre aux deux établissements d'être installés sur un même lieu. Ainsi, nous avons pu coordonner de manière plus efficace les différentes actions et surtout assurer la présence de la direction en continue. La synergie observée depuis ce rapprochement physique a favorisé une réflexion commune de qualité et d'une réelle mutualisation de compétences, notamment en ce qui concerne l'insertion professionnelle.

Chaque jeune dispose d'un studio situé essentiellement sur la ville de Cergy.
Ces studios implantés dans différents quartiers sont aménagés de manière fonctionnelle et confortable. Ce mode d'hébergement les met en situation d'autonomie dirigée en leur permettant de gérer tous les aspects de la vie quotidienne (entretien de leur lieu de vie, prise en charge de l'habillement et de leur entretien, ravitaillement alimentaire etc.)

Depuis février 2018, au vu du public de plus en plus jeune (de nombreux jeunes ont 16 ans), nous avons opté pour la colocation (2 jeunes dans un même appartement). Dans un premier temps nous avons mis en place une colocation pour deux garçons. Cela a permis à certains d'éviter un sentiment d'isolement et à d'autres une réelle entraide. Au vu de ce bilan, nous avons ouvert une seconde colocation, cette fois-ci destinée aux filles. Nous

constatons à nouveau les bienfaits de ce partage de logement. Même si au premier abord, les jeunes ne sont pas favorables à ce type d'hébergement, il est indéniable que pour certain, cela a permis un meilleur investissement du placement et de ne pas « tomber dans l'inertie ».
Ce type de logement peut être juste un passage pour certains avant d'aller en logement individuel, pour d'autres cela peut s'inscrire dans une plus longue durée.

Les candidatures

Nous sommes vigilants lors de la procédure d'entrée au respect des critères d'admission. En effet, installer un jeune dans un studio mis à sa disposition et qui en a la responsabilité implique lors de l'étude des candidatures d'admission une évaluation fine des capacités et du potentiel de celui qui en fait la demande.

Tous les jeunes qui nous sont adressés n'en sont pas capables. En effet, trop souvent le motif de candidature est que « le jeune ne supporte plus la collectivité », mais ce seul motif ne suffit pas. Malheureusement, nous avons constaté de réelles difficultés voire des mises en danger pour des jeunes mal orientés. Vivre seul en appartement est exigeant et implique une maturité psycho-affective notoire. Ces « erreurs » d'admissions peuvent être lourdes de conséquences lorsqu'elles sont identifiées plusieurs mois après.
Nous prenons également soin d'évaluer si la colocation serait une solution plus adaptée pour le jeune, et ce indépendamment de la demande de l'adolescent.

Ainsi, un véritable travail de collaboration est effectué avec les référents ASE et nous tentons ensemble d'évaluer au mieux la faisabilité du projet, en garantissant une sécurité optimale au jeune. Nous savons bien que l'opportunité de vivre en logement autonome pour un adolescent ou un jeune adulte est convoitée, mais nous connaissons les risques auxquels le jeune s'expose. Nous ne pouvons jamais garantir que « tout ira bien » mais nous restons très attentifs aux éléments de danger repérés durant la procédure d'admission.

II - ELEMENTS DU PROJET D'ETABLISSEMENT

LE PROFIL DU PUBLIC ACCUEILLI

La structure d'hébergement individualisée accueille des adolescents et jeunes adultes (mixte) âgés entre 16 et 18 ans présentant des difficultés d'ordre socio-éducatif dans le cadre de l'accueil provisoire (A.P) ou suite à un jugement du juge pour enfants confiant le jeune à l'ASE du département. Une prolongation au-delà de la majorité est envisageable à la demande des jeunes âgés entre 18 et 21 ans. Ils sont signataires d'un contrat d'accueil provisoire jeune majeur (A.P.J.M). Ces jeunes sont motivés par un projet d'insertion global et aspirent à un apprentissage de l'autonomie de manière concrète. Leur accueil est subordonné à une adhésion au projet de l'établissement, à l'engagement du respect des règles de vie et un accompagnement pluridisciplinaire.

En 2016, l'accueil de M.N.A. s'est vu en augmentation constante.
En 2019, le public accueilli est donc constitué de très jeunes gens à l'admission, de quelques majeurs en fin de parcours scolaire et d'un bon tiers de MNA.
Ce nombre d'admissions de jeunes MNA a largement baissé. En effet, grâce à l'ouverture de structures dédiées à ce public suite à l'appel à projet du Département, nous n'accueillons plus de MNA au GALILEE depuis janvier 2020. Notre nouveau dispositif DEMAIN est à ce jour opérationnel et accueille 40 jeunes.

MISSIONS, VALEURS, PRINCIPES D'ACTION

L'établissement s'inscrit dans le respect des textes législatifs en vigueur et de la charte de la personne accueillie. Tous les personnels ont connaissance de ces textes. La charte des droits de l'usager est remise à l'usager lors de la signature de son contrat de séjour lors son arrivée. Un projet personnalisé est également contractualisé un mois après l'admission.

Missions :

- Préparer les jeunes confiés à l'établissement à l'insertion dans la société, en les mettant dans des conditions matérielles et financières les plus proches possible de celles d'un jeune adulte en situation d'autonomie.

- Accompagner les jeunes usagers tout au long de leur séjour au GALILÉE en leur donnant les repères et outils nécessaires en termes de moyens pour qu'ils évoluent sur les plans de leur développement personnel affectif et professionnel.

- Proposer un accompagnement individualisé et personnalisé permettant de répondre de manière adaptée aux besoins identifiés.

- Faire progresser le jeune dans les domaines où il présente des carences et utiliser ses potentialités pour l'orienter et de le préparer à son insertion dans la vie sociale et professionnelle.

- L'informer et l'aider à développer une prise de conscience de ce que signifie la citoyenneté et la place qu'il peut prendre au sein de la société française.

- Garantir les droits de la personne et sa participation en prenant en compte ses souhaits, ses motivations et ses convictions.

- Protéger la personne et lui apprendre à se protéger en l'informant sur les plans administratif et juridique.

- Instaurer un climat relationnel propice à la relation de confiance afin de recueillir les informations nécessaires inhérentes à des situations de risques liés à sa vulnérabilité.

Pour cela nous sommes particulièrement sensibilisés à :

- La qualité de l'accueil tant à l'arrivée que lors du séjour.
- La mise à disposition d'un cadre de vie agréable.
- La prise en compte de leur histoire au plan familial.
- La mise à jour sur le plan administratif de leur situation CPAM, CAF, recensement, situation administrative (état civil, passeport, titre de séjour etc.) constitution dossier logement.
- La préparation à la vie citoyenne notamment sur le plan de l'accès aux droits fondamentaux.
- Leur projet scolaire ou professionnel avec réorientation si nécessaire, suivi de la scolarité, aide juridique au plan du droit du travail
- Travailler les questions liées à la gestion du budget, de l'épargne, de l'alimentation.
- Leur apporter l'information en lien avec les partenaires compétents au plan de la santé physique et mental, de la prévention (contraception MST).
- Ouvrir leurs horizons au plan des loisirs et de la culture.

Les valeurs :

- Nous nous engageons dans l'accompagnement de la personne en difficulté vers l'autonomie, pour qu'elle devienne capable de prendre sa place dans la vie active.

- Nous mettons en œuvre le droit à une autre chance pour elle en lui donnant une place d'acteur. Pour nous, l'accompagner c'est lui donner les moyens de découvrir son propre potentiel.

- Nous voulons briser le cercle de l'assistanat ce qui implique que la personne apprend à se prendre en charge : on ne fait pas à sa place, on travaille sur sa prise de conscience.

- Nous l'accueillons dans le respect de sa singularité et le respect des lois sociales qui fondent « le vivre ensemble ». Nous sommes vigilants sur l'utilisation des règles et des limites en tenant compte des étapes du parcours et du rythme de chacun.

- Nous privilégions une attitude empathique, une relation de confiance sans démagogie, un positionnement fiable, une distance relationnelle adaptée permettant d'identifier clairement les places de chacun. Eduquer, c'est aussi préparer une séparation.

- Notre capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire s'appuie sur une répartition des tâches, claire, équilibrée et différenciée des intervenants spécifiques autour d'un référent éducatif

- Nous acceptons le droit à l'échec et revendiquons celui de l'analyser.

- Nous pensons que pour être fiable, il faut que nous soyons à même de mettre en œuvre pour nous même ce que nous exigeons de l'autre.

Les principes d'action :

Le jeune doit être compris non seulement par rapport à son passé mais par rapport à un devenir où la rencontre éducative joue pleinement son rôle dans une interpellation continue (regard de l'équipe sur le jeune, regard de l'équipe sur le travail mis en place, réflexion sur des remaniements produits en nous par le travail).

- Notre travail auprès du jeune, passe par des étapes définies dont la progression est modulée en fonction d'évaluations individualisées et régulières.

- Régulièrement l'équipe partage ses informations afin que chacun puisse évaluer la distance parcourue par les résidents. C'est la cohésion du personnel qui permet la cohérence des actions.

- Les différentes réunions institutionnelles permettent de porter à la discussion les fonctionnements ou les dysfonctionnements internes. La supervision nous éclaire sur nos pratiques et permet de prendre le recul nécessaire.

- Tout au long de la prise en charge nous rappelons à la personne accueillie que son séjour au GALILÉE est un tremplin et une transition. Dès l'admission et tout au long de la prise en charge, nous nous devons de lui rappeler qu'il faudra un jour quitter la structure d'hébergement.

- Face à l'inclinaison des jeunes de vivre dans un « temps suspendu » de l'adolescence, nous travaillons sur la structuration du temps en évitant la manipulation de l'urgence.

III - POPULATION(S) ET ACTIVITES

Depuis 2015, nous avons su réorganiser l'accueil des jeunes au Galilée et notamment la procédure d'admission afin de réduire le temps dédié et ainsi éviter que les logements soient inoccupés trop longtemps. Aussi tout un travail a été mené autour de la réfection des appartements afin que celle-ci ne gêne pas trop le fonctionnement. Cependant, nous avons traversé l'année 2017 avec de nouvelles contraintes qui ont eu pour effet un turn-over largement supérieur aux années précédentes, qui a donc conduit à une activité en baisse (91,4%). Ainsi, ayant pris la mesure des mouvements des publics, nous avons œuvré durant l'année 2018 pour davantage adapter notre fonctionnement à un public plus jeune et souvent plus fragile, ce qui

nous a permis de nouvelles admissions. En 2019, forts de cette expérience de 2018, nous avons pu organiser notre fonctionnement pour toujours accueillir les jeunes sans trop d'attente entre une sortie et une admission.
En 2020, malgré le contexte sanitaire sans précédent, et donc un ralentissement des demandes d'admissions, nous avons maintenu les accueils.

En 2022, nous observons une hausse importante de l'activité. En effet, en comparaison avec l'année 2021, le nombre de journées effectuées est largement plus élevé : 652 journée supplémentaires sont enregistrées et le taux d'activité est de 97,5%. Ainsi, en 2022, **7835 journées** ont été enregistrées, alors que le taux d'occupation théorique est de 7400 journées.

- Des candidatures plus nombreuses: en 2022 nous avons étudié 52 candidatures contre 36 l'an passé. Ainsi Il est plus aisé de projeter des admissions en cohérence avec le projet d'établissement. La crise sanitaire avait surement ralenti les demandes d'accueil et ainsi freiné l'occupation des MECS.

- Des sorties moins nombreuses : l'année 2022 compte 10 sorties (45% de l'effectif) contre 16 en 2021 (70% de l'effectif). A chaque sotie, il faut compter quelques jours pour la préparation du logement (parfois remise en état selon les dégradations éventuelles), trouver la date qui convient à l'ASE, le jeune et notre service, l'organisation avec les autres jeunes s'il s'agit d'une colocation. Cela peut avoir des effets sur le temps de vacances de la place, même si nous sommes très attentifs à le réduire au maximum.

  Ces deux éléments réunis ont favorisé un taux d'occupation élevé. Nous savons, par expérience, que l'année qui suit est généralement marqué par un taux qui baisse car de nombreuse sorties simultanées sont à prévoir dans des temps assez courts.

Analyse des demandes d'admission reçues en 2022

Candidatures

Départements	Val-D'oise	Hors département	TOTAL
Nombre	**46**	6	52

En 2022, nous avons reçu 52 dossiers d'admissions (contre 36 l'année précédente) et avons procédé à 11 admissions. Ces demandes ne prennent pas en compte les appels téléphoniques. Toutes les candidatures font d'abord l'objet d'un rapport social écrit (envoyé par mail/fax/courrier). Nous ne constituons pas de liste d'attente, celle-ci étant très vite obsolète.

.

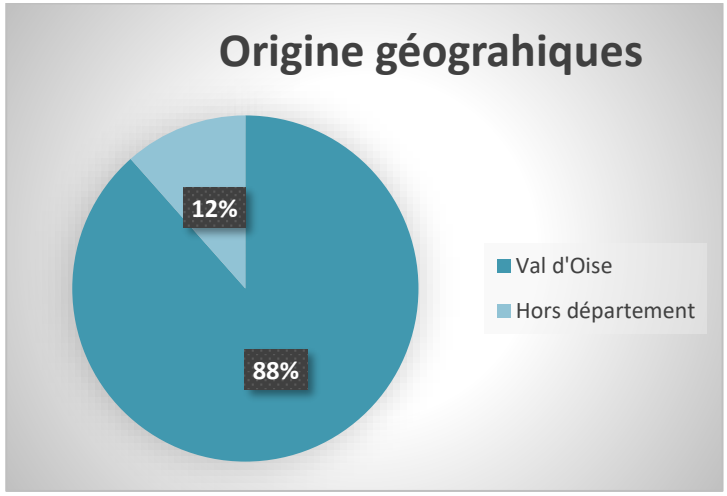

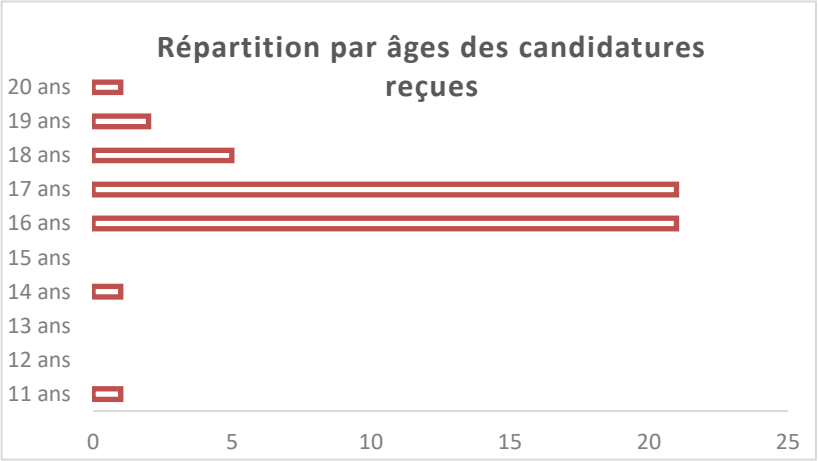

Nous observons d'après ces schémas que quasiment toutes les candidatures proviennent du territoire du Val d'Oise (88%). Les autres candidatures sont issues uniquement de la région parisienne.

L'âge moyen des jeunes est de 17 ans et demi. Malgré notre projet d'établissement (accueil de 16 à 21 ans), nous n'avons quasiment plus de demande d'admission de majeurs, en corrélation avec les nouvelles orientations départementales.

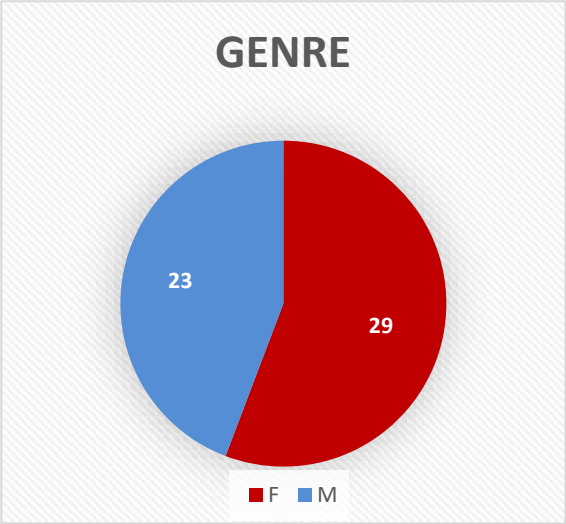

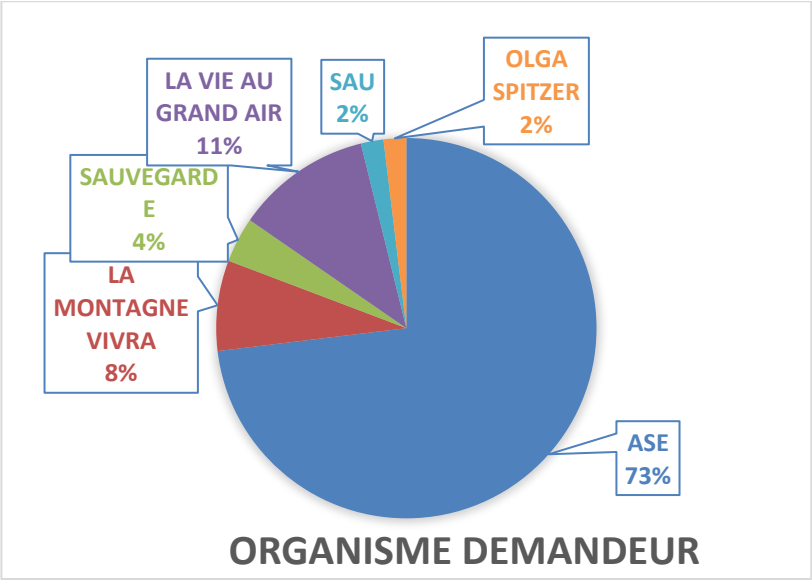

Cette année, l'équilibre fille-garçon était quasi établi au travers des demandes d'admission.
Généralement, nous observons davantage de dossiers concernant des filles, les garçons étant semble-t-il moins orientés vers des structures dédiées à la semi-autonomie, comme le nôtre. Selon les échanges avec les partenaires et surtout les référents ASE, il apparaitrait que la mise en danger que peut représenter la vie en solo en appartement soit plus prépondérante pour les jeunes garçons.

La grande majorité des dossiers de candidatures nous parviennent de l'ASE du Val d'Oise. Certaines associations nous présentent également certains jeunes, soit juste avant une audience, soit parallèlement au service ASE.

Concernant les refus d'admission, pour une grande majorité, ils sont liés à l'activité de l'établissement qui voit ses places quasiment toujours toutes occupées.
Il arrive également que nous déclinons la demande au vu de la fragilité du jeune. En effet, il n'est vraiment pas facile de vivre seul en appartement, sans présence quotidienne de l'adulte qui peut « tenir le cadre », en assurant tous les gestes de la vie ordinaire et en s'engageant dans un véritable respect de la vie en autonomie. Pour certains, nous le savons, c'est leur proposer « un cadeau empoisonné » et mettre éventuellement en échec leur placement. Accepter un cadre précis alors qu'on est seul et qu'il est tellement facile de déroger à la règle, demande une certaine maturité.
Enfin, il arrive aussi que certains jeunes choisissent un autre établissement pour différentes raisons leur appartenant (raison géographique, de fonctionnement, etc.).

Analyse des admissions effectuées en 2002

Nous avons admis en 2022, **11** jeunes âgés entre 16 ans et 18 ans (5 filles et 6 garçons).

	Prénom	Âge à l'admission	Sexe	Motif de placement	Hébergement avant l'admission	Primo placement	Mesure de placement
1	A.	17,5	H	Conflits familiaux	SAU[1]	non	OPP
2	An.	17,5	F	Conflits familiaux	MECS MDE[2]	non	OPP
3	Au.	17	F	Conflits familiaux	SAU	non	OPP
4	Al.	17,5	H	Délaissement	SAU	non	OPP
5	E.	16	H	Conflits familiaux	SAU	non	OPP
6	T.	17,5	H	Délaissement	P.F[3]	non	OPP
7	S.	17,5	F	Conflits familiaux	Famille	oui	OPP
8	C.	16,5	F	Délaissement	Famille	non	OPP
9	Ba.	18	H	Délaissement	Famille d'accueil	non	APJM
10	Br.	16	H	Conflit familial	Famille d'accueil	non	OPP
11	M.	17	F	Conflit familial et délaissement	Accueil chez un Tiers	oui	OPP

6 garçons et 5 filles ont été admis. Une majorité des jeunes quittent un lieu de placement pour intégrer le Galilée, 3 jeunes sortent d'un environnement familial (ou proche) lors de leur admission.
Nous savons à quel point le travail à conduire n'est pas le même selon que le jeune ait déjà connu le placement ou non. Les adolescents sortant de leur famille sont souvent perdus et ont besoin de temps pour mesurer et appréhender les enjeux du placement.
Aussi, pour les jeunes qui quittent une famille d'accueil (27% cette année), un réel temps d'adaptation va être nécessaire. En effet, souvent ils quittent un environnement plus restreint, plus sécure à priori, et ils vont devoir agir de manière plus autonome et rapidement.
Ainsi, nous ne pouvons faire l'économie du mode de vie que ces jeunes avaient avant d'arriver. Nos pratiques, notre réflexion doivent prendre en compte ce paramètre et nos attentes ne peuvent être identiques selon le parcours antécédent.

[1] SAU : Service d'Accueil d'Urgence
[2] MDE : Maison de l'Enfance (établissement départemental)
[3] PF : Placement Familial

100% des jeunes admis en 2022 sont des jeunes pris en charge par le Conseil Départemental du Val-d'Oise.

Trois approches juridiques ou administratives selon le contexte familial et le statut sont envisageables pour le jeune :

- Les jeunes victimes de négligences, de défaillances, ou de maltraitance sont le plus souvent confiés à l'ASE par le Juge pour Enfants(OPP[4]) avant qu'ils n'intègrent le Galilée.

- Autre possibilité, les parents qui ont conscience des difficultés et adhèrent à la nécessité pour eux d'être aidés. Dans ce cas, il s'agit d'un accueil provisoire (mesure administrative) formalisé par un contrat avec l'ASE. Ce profil tend à disparaitre dans notre établissement, tous ayant ou ayant eu une mesure judiciaire.

- Enfin, si le jeune est majeur, il est acteur de la prise en charge en sollicitant un Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM[5]), il signe son contrat avec l'ASE, il s'engage à atteindre des objectifs fixés conjointement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires. Ce contrat est signé pour une durée variant entre 6 mois et un an renouvelable jusqu'à ses 21 ans avec prorogation possible mais exceptionnelle en cas d'études longues jusqu'à ses 22 ans et demi.

Les motifs justifiant le placement au Foyer Galilée

Le Galilée accueille des jeunes adultes et adolescents issus de contextes familiaux perturbés. Les parents ou famille proche sont souvent absents ou très éloignés, c'est le cas de jeunes d'origine africaine arrivés en France généralement vers 12/13 ans, confiés à un oncle ou tante pour un temps et pour lesquels les conditions matérielles ou d'éducation se révèlent rapidement difficiles tant pour la famille accueillante que pour le jeune concerné.

Aussi, c'est à cette période que les écoles repèrent des symptômes de mal-être et transmettent ces informations aux services sociaux. Parfois ce sont les jeunes eux-mêmes qui s'auto-signalent auprès de l'assistante de service social scolaire ou directement auprès des juges pour enfants. Ces jeunes sont victimes soit des défaillances d'une famille qui n'arrive pas à assumer ses responsabilités soit qui désinvestit sa mission et néglige les besoins élémentaires du jeune. Il arrive souvent que la précarité de ces familles ou la maladie d'un membre soient à l'origine de la dégradation de la situation.

[4] OPP : Ordonnance de Placement Provisoire
[5] APJM : Accueil Provisoire Jeune Majeur

Parmi les jeunes que nous accueillons, certains subissent la violence familiale de leurs parents (couple en rupture) directement ou indirectement. La violence verbale ou physique qui règne au sein de la famille est inconciliable avec le développement du jeune homme ou de la jeune fille qui fuit le domicile familial ou au contraire se réfugie dans sa chambre (quand il en dispose). L'environnement social de ces familles peut également être source de danger (allers et venues de personnes perturbées au sein de la famille).
Dans certains cas les jeunes peuvent dans leur désespoir, fuguer, ou commettre de petits délits, ou encore se mettre gravement en danger par leur errance ou leurs passages à l'acte.

Enfin, un certain nombre de jeunes accueillis étaient déjà en situation de placement avant leur arrivée. Il est fréquent que l'adolescence vienne perturber l'accompagnement fait dans le cadre de famille d'accueil. Il arrive régulièrement que ces familles soient « dépassées » par les changements d'attitude liée à cette période, par les revendications de ces jeunes qui souhaitent s'émanciper, par les réponses spécifiques à apporter à ces enfants devenus grands.

Quel que soit le motif du placement, cet acte n'est jamais anodin. Le placement est exigeant et il va leur falloir de réelles capacités pour mener leur projet de vie. Nous sommes là pour les y accompagner le mieux possible, en collaborant avec l'ensemble des acteurs, professionnels ou non, qui gravitent autour de la situation du jeune.

Les jeunes accompagnés en 2022

Durant l'année 2022, l'équipe du Galilée a accompagné **32 jeunes** :

- 11 admissions en 2022
- 13 jeunes entrés dans la structure en 2021
- 7 jeunes entrés dans la structure en 2020
- 1 jeune entré dans la structure en 2019

Parmi ces 32 jeunes nous comptons 10 sorties de l'établissement en 2022.

Concernant le territoire d'origine, 27 de ces jeunes sont issus du Val d'Oise, soit 84 % (les 5 autres sont originaires des départements voisins d'ile de France).

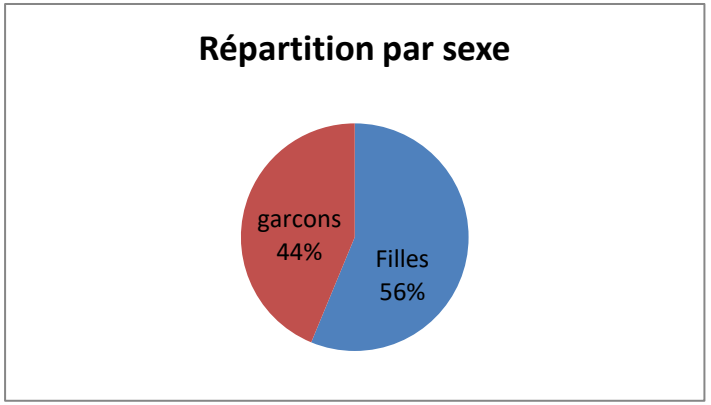

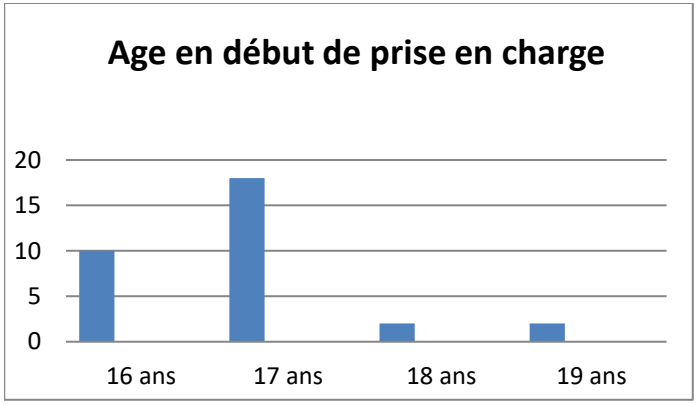

Cette année, la parité est quasi parfaite. Cela ne témoigne pas d'un choix particulier de notre part. Cet équilibre est cependant intéressant, notamment pour notre organisation (séjour, colocations, activités).
L'équipe elle-même est constituée d'hommes et de femmes, ce qui peut être aidant au regard des besoins des jeunes accompagnés. Il n'est pas rare que la question du sexe du référent se pose selon les observations qui nous sont transmises par nos partenaires « prescripteurs ».

Aussi, l'âge auquel le jeune entre dans la structure est important dans notre procédure. En effet, nous ne pourrons pas envisager le même type d'accompagnement selon que le jeune soit proche de sa majorité ou non. Nous devons toujours tenir compte du temps qu'il reste avant les 18 ou 21 ans et adapter le projet personnalisé en fonction. Globalement, depuis 3 ans, l'âge moyen des jeunes accueillis est plus bas qu'auparavant. Cela nous a conduits à repenser certains axes de notre accompagnement. Par exemple, nous mettons plus d'activités collectives en place ayant compris que les jeunes gens avaient davantage besoin d'être en groupe et de partager plus souvent des temps ludiques avec leurs pairs.

En 2022, sur l'ensemble des jeunes accompagnés, l'âge moyen d'admission est de 16 ans et 8 mois. Nous pouvons observer que 4 jeunes ont été admis alors qu'ils étaient majeurs, ce qui est plutôt rare. Pour deux d'entre eux, il s'agissait d'une « sortie de famille d'accueil ». Effectivement, concernant ces placements dit longs, il devient important vers la majorité de permettre à ces jeunes adultes de « s'essayer » à la vie en solo et d'expérimenter la vie en autonomie avec un filet de sécurité qu'est le Galilée. Un jeune a été admis car il présente des problèmes de santé lourds avec une pathologie qui nécessite un accompagnement de proximité. L'Aide Sociale à l'Enfance a ainsi évalué que sa situation demeurerait fragile s'il était en autonomie quasi complète (de type FJT) et qu'un établissement comme le nôtre pouvait être une garantie de la continuité des soins médicaux. Le quatrième est un jeune placé depuis de longues années, originaire du département voisin (78) et qui avait besoin d'un certain éloignement. Ce département a fait le choix pour le moment de maintenir davantage les jeunes majeurs dans des structures telles que le Galilée. En effet, les partenariats que le Val d'Oise a tissé avec les structures d'hébergement comme les FJT ne sont pas encore très développés dans les Yvelines.

Des problématiques variées mais avec une récurrence de la quête parentale

Parmi ces 32 jeunes accompagnés durant l'année, malgré des profils diversifiés, nous repérons certaines similitudes dans les parcours de vie et autour des motifs qui conduisent les magistrats à ordonner un placement ou à l'ASE à proposer ces admissions :

- Désengagement des parents, notamment à l'approche de l'adolescence :

  Il n'est pas rare d'accueillir des jeunes pour qui l'arrivée au Galilée est un premier placement (38 % cette année). Effectivement, il y avait certainement déjà des problèmes d'ordre éducatifs durant l'enfance mais ces derniers s'exacerbent souvent quand l'enfant grandi et entre dans la (pré)adolescence. Il est alors signalé des situations où le jeune doit se « débrouiller seul », gérer son quotidien sans grand soutien, faire des choix de manière autonome sans pour autant avoir toutes les clés en main. Pour certain, nous parlons même de « délaissement parental ». Juridiquement, un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui de relations pendant l'année qui précède la requête : cela autorise la saisie du tribunal pour enfants.
  Sans pour autant que cela soit signifié comme tel par le magistrat, il est fréquent que des jeunes soient esseulés, peu en lien (voire pas du tout) avec leurs parents, et livrés à leur propre discernement quant à leur choix de vie. Notre travail est alors d'évaluer si des liens peuvent se restaurer, même s'ils sont fragiles et in envahissants ; s'il faut accompagner le jeune vers un « renoncement » de ces liens et l'aider à penser son avenir « sans cet appui à priori indispensable » ; s'il faut maintenir une distanciation importante pour éviter des relations toxiques.

- Rejet ou dénigrement des parents :

  Pour d'autres (au moins 20%), nous sommes spectateurs de violences psychologiques à l'encontre du jeune de la part de son ou ses parents. Malheureusement, il n'est pas rare que l'adolescent accueilli subisse (depuis longtemps ou non) un véritable « acharnement » quant aux mots et ressentis des parents. Il est alors traité comme le coupable de tout, le responsable des maux de la famille, l'objet des difficultés et des souffrances du groupe familial.
  Même si notre bienveillance, notre écoute et notre travail de revalorisation sont au cœur de l'accompagnement de ces jeunes, il est difficile (voire impossible) de restaurer une image de soi de bonne qualité pour ces adolescents. Le regard de la mère, du père demeure l'essence du bien-être du jeune. Il sait le mal que cela fait de subir de tels propos et considérations, mais généralement, il va encore et encore se confronter à ces adultes malveillants pour qui il voue un attachement quasi inconditionnel.

- Souffrance psychique du/des parent(s) :

  Un bon nombre d'adolescents accueillis au Galilée ont souffert (et souffrent encore) des désordres psychologiques et/ou psychiatriques du parent avec qui ils grandissent. Ainsi, durant leur enfance ou adolescent, ils ont souvent été mis à une place de parent, en se montrant protecteur

et « débrouillard » dans l'espace familial. Ils font comme ils peuvent, détournent les failles parentales avec leurs moyens, se montrent adaptés alors qu'ils sont confrontés à la maladie, aux insuffisances éducatives et parfois même aux hospitalisations. Il est également à noter que pour ces jeunes, l'angoisse d « hériter » de la pathologie du parent est très prégnante. Nous avons vu des jeunes lutter pour surtout ne pas être eux-mêmes atteints de la maladie psychiatrique de leur parent et de développer ainsi des stratégies pour lutter contre tel ou tel comportement.

La question de l'insuffisante parentale est bien entendu au cœur des problématiques des familles dont l'adolescent est placé au Galilée. Ce dernier peut par ailleurs avoir des comportements qui lui sont propres, et qui peuvent compromettre son avenir : décrochage scolaire, consommation de stupéfiants, conduites à risque, mal-être, etc. il n'en demeure pas moins, que bien souvent ces comportements sont le fruit des observations citée précédemment, qu'ils sont le symptôme des dysfonctionnements et non la cause première de la séparation parents/enfant.

Souvent nous nous le disons dans l'équipe : « on ne fait pas le poids face aux parents ». Effectivement, il est toujours très surprenant voire parfois déstabilisant, d'observer ces jeunes, qui coute que coute, sont en quête de parents et bien souvent de leur mère. Peu importe l'histoire, les blessures voire les maltraitances, la quête de l'amour, de l'attention, du regard des parents demeurent prégnante. Ces jeunes sont souvent parfaitement conscients de cette attente fantasmée et peu réaliste, mais le désir est plus fort.

Scolarité et insertion professionnelle

Intervenant en appui technique au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Galilée, le CIP (conseiller d'insertion professionnel) collabore activement à la prise en charge des jeunes accueillis.
Il participe aux différentes réunions hebdomadaires d'équipe et de synthèse, reçoit régulièrement les jeunes.
Il assiste aux séances de supervision, aidant à la réflexion de nos pratiques éducatives.
Ses démarches sont ciblées, il entretient d'étroites relations avec les établissements scolaires, les organismes de formation *ou les partenaires institutionnels tels que la Mission Locale ou le Pôle Emploi.*
Il est spécifiquement chargé du suivi de la scolarité, de l'orientation, de la construction du projet professionnel et de l'aide à la recherche d'emploi ou de stages.

Statut des jeunes à l'admission en 2022 :

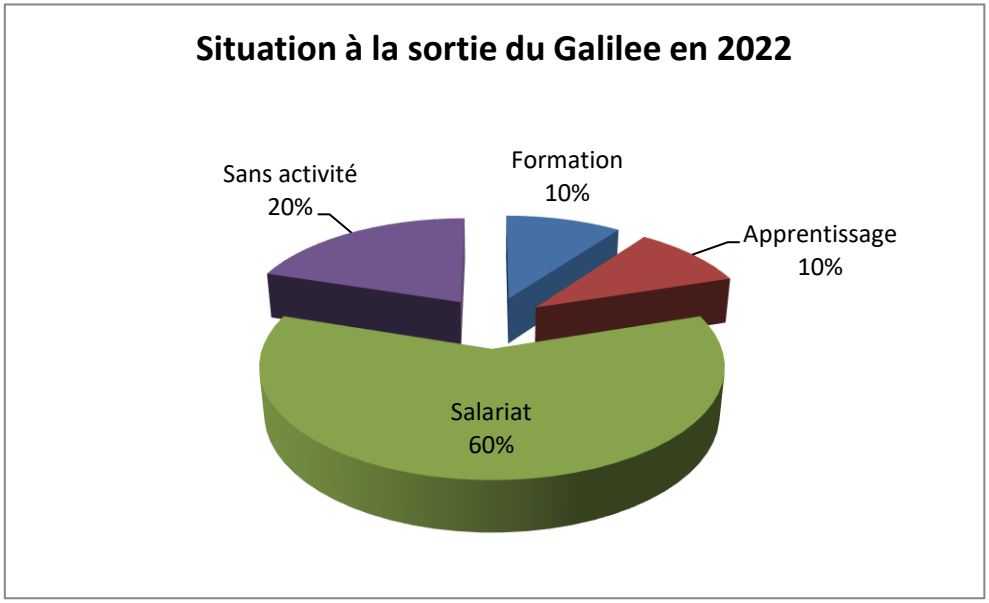

Noms	Temps de Pris en charge	Situation à l'entrée	Situation à la sortie
L.	25m	Salariée	Formation
M.	16m	Stagiaire de la formation professionnelle	Salarié
L.	29m	Scolaire	Salarié
A.	22m	Etudiante	Salariée
J.	39m	Scolaire	Salariée
M.	25m	Scolaire	Apprenti
L.	12m	Etudiante	Salariée
T.	25m	Scolaire	Sans activité
K.	21m	Scolaire	Salariée
B.	17m	Déscolarisée et sans emploi	Sans activité

11 jeunes accueillis à leur arrivée :

- 8 étaient lycéens
- 2 avaient le statut d'apprenti
- 1 NEET (ni en emploi, ni en étude, ni en formation)

Statut des jeunes à la sortie en 2022 :

10 jeunes sortis sur l'année :

- 1 était en formation
- 1 avait un statut d'apprenti
- 6 avaient un statut de salarié
- 2 étaient sans activité

La scolarité, prédominante en 2022 :

Que ce soit en voie initiale ou en apprentissage, la majorité des jeunes en parcours au Galilée en 2022 va à l'école.

La réussite aux examens de Juin 2022 :

7 jeunes ont passé en 2022 des examens de fin de cursus scolaire ou de fin de formation :

- 1 jeune a obtenu un baccalauréat général
- 1 jeune a validé un Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante de niveau 4
- 1 jeune a validé un Titre Professionnel de niveau 3
- 4 jeunes ont obtenu leurs CAP

Le soutien scolaire :

Depuis plusieurs années, nous constatons qu'il n'était pas toujours possible de répondre à la demande concernant les cours de soutien. Face à des demandes spécifiques, dans des matières techniques ou dans le cadre d'études supérieures, les demandes restaient en général sans réponse.
Nous avons fait appel à « Clevermate » pour répondre aux besoins des cours de soutien.
Les prestations sont assurées par des étudiants de grandes écoles, sélectionnés parmi un large vivier, afin de répondre le plus précisément au besoin du jeune. Par ailleurs, les jeunes sont souvent plus à l'aise et plus dans l'échange avec des étudiants.
Plus récemment, nous avons eu l'opportunité de travailler avec l'Association le Valdocco qui propose de mettre à disposition des bénévoles pour assurer le soutien scolaire aux jeunes mineurs placés par l'ASE.

L'accompagnement dans les démarches pratiques :

L'accompagnement à l'insertion professionnelle s'est traduit en 2022 par du travail en individuel ; tant en théorie au bureau, qu'en pratique sur le terrain.
Travail sur les outils de candidature, démarchage physique ou téléphonique des entreprises ; cela a été mené au cas par cas.
Le besoin d'accompagnement étant très divers, il s'est essentiellement fait individuellement pour répondre précisément aux attentes des jeunes et en fonction de l'autonomie de chacun.

En pratique, le CIP accompagne une dizaine de jeunes sur le terrain pour déposer des candidatures dans le cadre de la recherche d'emploi ou de stage, au CIO dans le cadre d'une poursuite d'études ou d'un souhait de réorientation, à des journées portes ouvertes de CFA ou d'écoles supérieures, à Pôle Emploi ou à la Mission Locale, en entretien d'accueil en centre de formation ou encore en réunions d'informations collectives.

Ces accompagnements ont débouché sur la signature de conventions de stage, de contrats, de plusieurs entretiens d'embauche et d'entrées en formation.
L'accompagnement est proposé aux jeunes qui ne savent pas comment faire ou n'osent pas faire et permet bien souvent de gagner en autonomie pour les démarches futures.

Par ailleurs, cette année et pour la 1ère fois, des ateliers collectifs ont été mis en place et co-animés par les CIP du Galilée et du Centre Parental, afin d'accueillir des jeunes des 2 structures car ils ont les mêmes appréhensions du marché du travail.
Un premier atelier ludique de 2h sur « la connaissance du monde de l'entreprise » a été proposé en juin (6 participants) et en août (7 participants), ces ateliers ont permis aux jeunes de se connaître et d'interagir en répondant à des quiz et en étant volontaires pour jouer des « scènes » sur des thèmes en lien avec des situations professionnelles tirés au sort.

Le suivi scolaire :

L'accompagnement scolaire des jeunes, passe également par la prise de contact avec les établissements et les personnes référentes (professeurs ou CPE). L'objectif est de pouvoir instaurer un lien afin de faire des points réguliers sur la scolarité et l'évolution du projet du jeune.
Cette prise de contact n'est pas automatique mais réalisée en fonction du jeune et peut être plus ou moins régulière. Le travail avec les établissements est indispensable, surtout si le jeune présente des difficultés à s'investir dans sa scolarité ; voire un risque de déscolarisation.

Nous avons constaté que davantage d'établissements scolaires demandent au COSP ou à un éducateur de se déplacer pour récupérer le bulletin scolaire du jeune, ainsi cela permet de faire le point sur ses résultats, son investissement et ses difficultés éventuelles.

La déscolarisation et la réorientation :

A la marge, nous constatons des situations de décrochage scolaire, qui n'aboutissent pas officiellement à de la déscolarisation. Les jeunes vont très peu au lycée, voire plus du tout, mais ne démissionnent pas officiellement, et ne sont pas renvoyés.
Ces situations sont les plus difficiles à gérer car officiellement, le jeune conserve son statut de lycéen ; mais en pratique, il est inactif.
Ces jeunes n'arrivent pas à officiellement quitter l'éducation nationale, à faire le deuil d'une scolarité « normale » et à travailler un autre projet. Bien souvent, ils sont bloqués.
Cela est bien souvent dû à une erreur d'orientation, un désintérêt croissant pour la section choisie, voire à une orientation imposée et subie.

C’est surtout l’aboutissement d’un désinvestissement sinon du non investissement, de la sphère du savoir et de l’apprentissage que l’on peut mettre en relation avec diverses problématiques retrouvées de façon récurrente : conflits intra familiaux envahissants, difficultés personnelles d’ordre cognitif, pathologique, etc.
Les jeunes étaient dans une répétition de l’échec scolaire depuis déjà quelques années, intégrant des filières sans jamais aller au bout de la formation.
Les jeunes ont, en cas de déscolarisation, la possibilité d’être suivis par la mission locale en lien avec le Galilée. Ils ont alors accès à des dispositifs allant de l’Espace Dynamique d’Insertion (E.D.I.) à la formation professionnelle non qualifiante, ayant pour objectif de les remobiliser et de retravailler un projet professionnel réaliste et réalisable.

Notons que dans certains cas la déscolarisation du jeune n’est pas un acte négatif mais au contraire il permet un départ vers une nouvelle voie professionnelle plus adaptée. Il reste un acte important cependant signant de la part du jeune une rupture avec l’enfance, un passage et un envol vers d’autres perspectives.

L’accompagnement du conseiller d’orientation scolaire et professionnelle est un moteur pour ces jeunes souvent en panne de projet. Il les aide à se remobiliser et à envisager un avenir professionnel.

Les stages professionnels :

Le Galilée possède ses conventions de stage depuis l’année 2016.
L’objectif est de permettre aux jeunes d’effectuer des stages pratiques, hors cadre scolaire ou suivi mission locale.
En 2022, une jeune femme a réalisé 2 stages dans un Foyer d’Accueil Médicalisé pour valider un projet professionnel dans l’aide à la personne, un jeune homme a réalisé un stage dans une épicerie solidaire pour avoir une expérience professionnelle, enfin une jeune femme a réalisé un stage dans une étude notariale afin de découvrir une branche du secteur juridique.

Les Partenariats :

Nous ne cessons de développer nos recherches de partenariat. Celles-ci se situent tant sur le plan de stages pratiques, non rémunérés, que doivent effectuer nos jeunes accueillis en situation scolaire ou en formation, que dans le cadre d’une alternance en contrat d’apprentissage ou de professionnalisation.
Le rôle du Conseiller est ici primordial, s’apparentant ainsi à un véritable « coach » auprès des jeunes concernés.
Par ailleurs, l’accompagnement physique des jeunes dans leurs démarches d’insertion (RDV Mission Locale, Pôle Emploi, organismes de formation, etc.) lui permet de rencontrer directement les partenaires et de créer du lien.

Il assure par ailleurs un rôle de veille et de transmission des informations (recrutements en cours, dates des forums, des salons étudiants, etc.)

Le Point d'Information Jeunesse (P.I.J) de Cergy St Christophe est l'un de nos partenaires privilégiés. Il nous informe des nombreuses actions qu'il mène en faveur de notre public (forum d'emploi, recherche active de jobs d'été, ou jobs à l'étranger...)

La Mission Locale de Cergy, très engagée dans notre partenariat, permet de travailler de manière plus efficace les projets des jeunes ; elle apporte également son expertise sur le volet du handicap car nous accompagnons des jeunes reconnus « Travailleurs Handicapés » ou qui pourraient entamer une démarche dans ce sens compte tenu de certaines difficultés.

Ces actions ainsi développées favorisent l'accès des jeunes aux offres de formation ou d'emploi. Le CIP, en y adhérant récolte de précieuses documentations et informations au bénéfice de notre public.

Nos Partenaires Professionnels

PETITE ENFANCE : Halte-garderie / Ecoles Maternelles / Centres de Loisirs Sans Hébergement

AIDE A LA PERSONNE : Maisons de retraite / Services d'aide à domicile

Nos Partenaires Institutionnels

MAIRIE DE CERGY

EDUCATION NATIONALE (Inspection d'Académie, Lycées, CIO)

CIDJ Centre Information Documentation Jeunesse

PIJ Point Information Jeunesse

MISSION LOCALE de Cergy

PÔLE EMPLOI de Cergy

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT(Cergy)

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (Pontoise)

ESPACE DYNAMIQUE D'INSERTION (Césame, La Montagne Vivra)

Sorties de l'établissement en 2022

Lors de l'année 2022, 10 jeunes sont sortis de l'établissement (contre 16 l'an passé).

	A L'ENTREE			A LA SORTIE			
Noms	**Age**	**Situation**	**Durée PEC**	**Motif**	**Situation**	**Hébergement**	**Situation ASE**
J.	17ans, 3 mois	lycéenne	3 ans, 3 mois	Autonomie	Etudiante	FJT conventionné ASE	APJM
L.	17 ans, 2 mois	lycéen	2 ans, 4 mois	Autonomie	Salarié	FJT	
M.	16 ans, 5 mois	collégien	2 ans	Autonomie	Apprenti	FJT conventionné ASE	APJM
T.	17 ans, 11 mois	lycéen	2 ans, 1 mois	Autonomie	Néant	Famille	
A.	16 ans, 10 mois	lycéenne	1 an, 9 mois	Autonomie	Apprentie	FJT conventionné ASE	APJM
K.	17 ans, 8 mois	lycéenne	1 an, 9 mois	Autonomie	Salariée	« belle famille »	
M	17 ans, 4 mois	E2C[6]	1 an, 4 mois	Autonomie	Salarié	Résidence sociale	APJM
L.	19 ans, 1 mois	étudiante	11 mois	Rupture	Vacataire	famille	
B.	17 ans	étudiante	1an, 5 mois	A sa demande	Néant	famille	
L.	16 ans, 9 mois	néant	2 ans, 1 mois	Autonomie	Salariée	Chez son petit ami	

Cette année, nous avons vécu moins de sorties que les années précédentes, ce qui permet de mieux préparer les modalités de cette sortie et de sécuriser davantage le parcours.
Pratiquement tous de ces 10 jeunes (6 filles et 4 garçons) sont entrés au Galilée alors qu'ils étaient mineurs (sauf 1), l'âge moyen étant même assez bas (16 ans et 10 mois).

[6] E2C : Ecole de la deuxième chance. Ce dispositif permet à des jeunes motivés, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

L'âge d'entrée n'est évidemment pas sans conséquences sur les modalités d'accompagnement et sur les objectifs de travail pour l'équipe éducative.
En effet, au regard des nouvelles orientations départementales, nous accueillons depuis 4 ans de très jeunes gens. Il nous a fallu nous réorganiser et revoir certaines pratiques professionnelles qui étaient davantage destinées à de jeunes majeurs. Aussi, nous observons plus de comportements à risque, notamment chez les jeunes filles (risques prostitutionnels, consommation de stupéfiants, rapport au corps complexe).

Comme ces dernières années, nous observons également que les sorties se font essentiellement vers des FJT (foyer jeunes travailleurs). Par le passé, il arrivait régulièrement que des jeunes majeurs soient relogés dans leur propre appartement qu'ils obtenaient via le logement social. Désormais cela n'est quasiment plus possible dans la mesure où ils sortent bien plus tôt et que leur situation professionnelle n'est pas à ce moment aboutie.
Cela a eu pour effet que bon nombre de ces jeunes ayant quitté l'établissement, reviennent vers nous pour que l'accompagnement administratif se poursuive.
Cela nous a d'ailleurs conduits à la mise en lumière de la nécessité du service de suite. Nous parvenons, avec l'aide du référent ASE, à proposer un hébergement aux jeunes pour leur sortie, mais la question du besoin d'un accompagnement « rapproché » demeure. Ainsi, de nombreuses heures des salariés sont consacrés à recevoir « d'anciens jeunes » du Galilée pour les soutenir dans différentes démarches (impôts, CPAM, logement, etc.)

Les raisons qui peuvent conduire à une fin de prise en charge au Galilée sont variées. Tout d'abord, il est important de rappeler que la majorité est un temps fort pour un enfant placé, que les 18 ans représentent un enjeu pour ces jeunes.
En effet, le cadre de la loi prévoit que l'enfant (devenu adolescent) doit être protégé jusqu'à sa majorité. Pour la suite, il appartient au jeune et à l'ASE d'établir un contrat pour que l'accompagnement se poursuive et pour déterminer les modalités de ce suivi. Ainsi, nous observons de réelles appréhensions chez les jeunes à l'approche de l'entrée dans l'âge dit adulte. « L'après Galilée » est travaillé bien en amont mais il est vrai que les 18 ans sont un repère essentiel dans notre travail.

En 2022, parmi les 10 situations de fin d'accompagnement au Galilée, nous pouvons observer que 8 sur 10 sont liées à une autonomie suffisante pour s'engager dans une vie d'autant plus « indépendante ». Ainsi, il est évalué par l'ASE et pour la plupart du temps nous-même, que le jeune est suffisamment étayé et présente les capacités de vivre sans un accompagnement quotidien en structure spécialisée. Il est à noter que ce n'est pas parce que les professionnels évaluent que le jeune est prêt pour quitter l'établissement, que ce dernier est favorable à cette sortie. Bon nombre de jeunes nous expliquent qu'ils ne souhaitent pas partir et qu'ils préfèreraient rester encore quelques mois au Galilée. Pour certains, il s'agit surtout d'une appréhension (bien légitime) à faire « le grand saut » et il faut alors beaucoup rassurer ; pour d 'autres il s'agit surtout d'une crainte (tout aussi légitime) d'affronter la solitude, les responsabilités et la vie d'adulte.
Il peut ainsi arriver que nous pensions que le jeune n'est pas suffisamment prêt pour une installation autonome. Pour tous, mais surtout pour ces jeunes qui semblent encore fragiles quant à une vie en solo, nous faisons d'autant plus attention à ce qu'ils aient connaissance et si possible pris contact avec les services de droit commun. Nous devons encore travailler le repérage et la collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire qui pourront répondre aux besoins et questionnements de ces jeunes adultes par la suite.

Par ailleurs, notre « porte reste ouverte » et il est très fréquent que ces jeunes demandent à nous rencontrer pour un conseil, un accompagnement spécifique, voire même un temps d'échange informel pour se rassurer.
A ce sujet, depuis maintenant 3 années, nous traçons ces temps consacrés aux « anciens » du Galilée. Il s'avère que le temps dédié à ces jeunes est en croissance continue. Nous expliquons ce phénomène essentiellement par des départs d'institution à des âges plus jeunes que par le passé et peut-être également par une complexification des démarches à effectuer notamment concernant le logement et les administrations publiques (CMU, impôts...).

Quitter un établissement dans lequel, des liens se sont tissés, l'adolescence s'est passée et la vie d'adulte s'est amorcée, n'est pas toujours aisé pour ces jeunes souvent en perte de repères. Quitter le Galilée, c'est bien souvent aussi quitter l'Aide Sociale à l'Enfance et ainsi rompre avec les services de protection de l'enfance.
En 2022, 50% des jeunes sortis ne relevaient plus d'un accompagnement ou d'une assistance éducative. Pour certains, il s'agissait la fin de longues années de suivi éducatif et, quels qu'en soient les motifs initiaux, ces jeunes vont devoir affronter la vie d'adulte « sans filet » institutionnel.

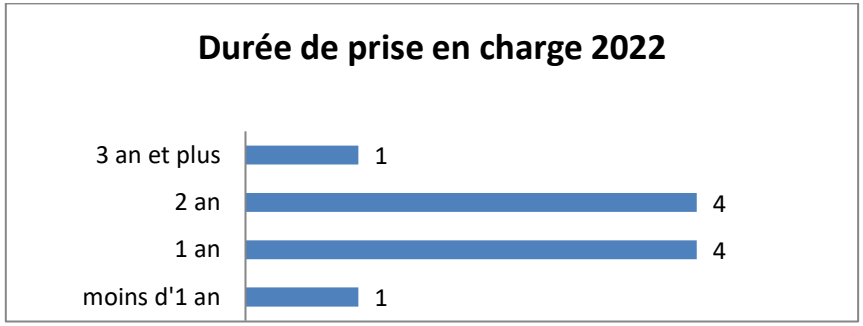

La durée de l'accompagnement au Galilée est une donnée très importante pour la mise en œuvre des projets individuels. Le temps, à l'aube de l'âge adulte, est fondamental pour la construction et la faisabilité de projets d'avenir viables et sécurisants.
Cette année, au regard des sorties de l'établissement, la durée moyenne de séjour est stable par rapport à l'an passé et s'élève à 20 mois, c'est à dire un peu plus d'un an et demi pour permettre au jeune de quitter l'établissement dans de bonnes conditions. C'est peu par rapport aux années avant 2019 où la moyenne s'élevait plutôt à 25/27 mois. Le développement des accueils en FJT explique en grande partie cette baisse du temps d'accueil en institution de type M.E.C.S.

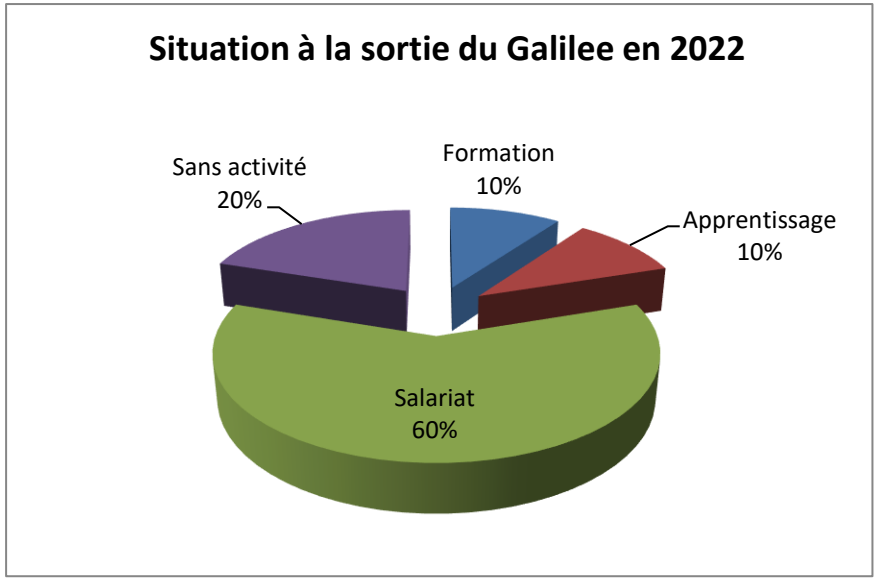

La sortie de notre établissement est conditionnée par de nombreux paramètres. Ce sujet, bien souvent anxiogène, est discuté et travaillé quasiment dès l'admission au Galilée. Le temps passe vite et les prises en charge sont bien moins longues que par le passé.

L'insertion est alors primordiale pour s'établir correctement dans « la vie d'après ». Une forte pression est exercée sur les jeunes accueillis, par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour qu'ils fassent leur formation en situation d'apprentissage et non en initiale. Effectivement, le statut d'apprenti permet un minimum de ressources ce qui conduit à envisager une orientation en FJT (foyer jeune travailleur) par exemple. Pour beaucoup, l'apprentissage est une bonne solution mais pour certains cela peut sembler prématuré. On peut être à l'aise avec le monde scolaire et pas suffisamment prêt à entrer dans le monde de l'entreprise.
Forts de cette contrainte, nous œuvrons pour permettre aux jeunes d'accéder à l'apprentissage et à l'emploi et nous pouvons observer que 70% des jeunes sortis étaient en situation professionnelle : 6 en emploi (CDD et CDI) et 1 apprentissage.

Par ailleurs, certains font le choix de poursuivre des études, ou tout du moins de terminer leur cursus en voie initiale. Pour ces jeunes, sans soutien familial étayant, il va leur falloir redoubler d'efforts pour conduire à bien ces projets d'études. Nous pensons qu'il est cependant important de soutenir ce type de projet, même si nous le savons, cela sera plus difficile que pour des jeunes dits « ordinaires ». L'égalité des chances est quelque peu mise à mal mais il nous semble juste de tout tenter pour permettre aux jeunes qui sont volontaires et travailleurs de défendre leurs choix. Dans ces cas

précis, nous les accompagnons pour l'obtention d'une bourse, pour la signature d'un contrat jeune majeur malgré leur sortie, pour éventuellement trouver un job complémentaire. Ce fut le cas d'une jeune fille qui a choisi de poursuivre sa formation d'infirmière.

Enfin, il arrive également que certains jeunes nous quittent sans pour autant être inscrits dans une démarche d'insertion quelconque, et donc sans statut socio-professionnel. En 2022, cela a été le cas pour 2 jeunes, l'un en grande difficulté malgré l'obtention du bac. Peu apte au monde du travail, il a quitté l'établissement sans pour autant avoir pu consolider sa situation socio-professionnelle. Pour la seconde, malgré de réelles compétences, la sortie du Galilée s'est avérée inévitable. Cette jeune fille avait des comportements à risque importants (consommation de drogues diverses, errance, etc.). Elle souhaitait tellement que sa mère la « réclame » qu'elle a tout mis en œuvre pour retourner vivre auprès d'elle et a fait ce choix. Nous avions alors conscience qu'elle devait s'y confronter pour s'apaiser, alors même que sa situation demeurait très fragile.
La bonne nouvelle, c'est qu'à ce jour (soit 4 mois après leur sortie), l'un et l'autre travaillent.

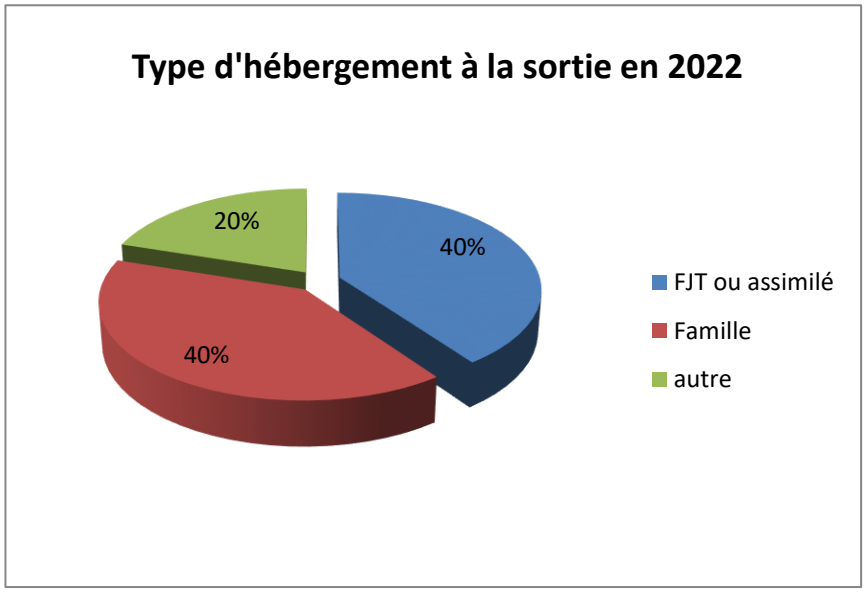

Le logement est également est un élément fondamental pour la sortie de l'établissement. Ces jeunes sont souvent « au bout de leur parcours ASE » et quitter notre établissement correspond très souvent aux dernières semaines (voire quelques mois) de leur prise en charge en Protection de l'Enfance. La « vie ordinaire » s'ouvre à eux, et le futur lieu de vie est alors source d'inquiétudes et de questionnements. Nous repérons quatre grands types d'hébergements lors de la fin d'accompagnement : le retour en famille (ou proches), la résidence jeune ou FJT, le logement privé (seul ou non) et la réorientation en structure spécifiques.

Une grande patrie des jeunes s'installe en FJT (foyer jeunes travailleurs) après le Galilée (40% en 2022). Certains bénéficieront d'un accompagnement de l'ASE encore quelques mois (on parle alors de FJT conventionné), d'autres seront totalement en autonomie. Nous les soutenons dans leur installation et restons disponibles pour toute demande d'aide. Il est très fréquent que ces jeunes nous sollicitent après leur installation et ce, pour des raisons très variées (administratives, sociales, santé, juridiques, etc.).

En 2022, 4 jeunes ont quitté l'établissement et sont retournés vivre dans leur famille (parents ou famille élargie). Cela pourrait être perçu comme une issue « heureuse » au placement mais il se trouve que cela est rarement le cas. En effet, c'est souvent la rupture avec l'ASE qui conduit à cette solution. Pour exemple, sur ces 4 jeunes, 2 d'entre eux (ceux qui étaient sans solution professionnelle) se sont installés chez leur mère respective. Malgré tout, pour ces deux jeunes adultes, nous percevions une demande d'y retourner même s'ils avaient conscience du risque pris. L'un se souciait beaucoup de l'état de santé de sa mère et aller vivre chez elle lui donnait au moins la sensation d'être utile ; la seconde était en quête de reconnaissance de sa mère, se sentant coupable du placement puisqu'elle avait dénoncé les défaillances familiales.

Pour conclure, l'année 2022 aurait été marqué par « un retour à la normale » après un contexte de crise sanitaire très difficile à vivre pour ces jeunes déjà isolés au regard de leur statut d'«enfant placé ».
De nombreuses activités se sont organisées et l'équipe a eu à cœur de proposer des temps ludiques et collectifs de manière plus régulière. Les séjours ont également permis à ces jeunes de vivre des temps de répit et aux équipes de partager avec eux des moments différents, moins sous le prisme de l'exigence mais davantage dans « le vivre ensemble ».

Les problématiques spécifiques évoquées dans notre rapport précédent, à savoir la souffrance psychique de plus en plus prégnante chez ces jeunes et les conduites prostitutionnelles banalisées, sont toujours d'actualité.

Un réel travail de réflexion et de mise en lien avec des partenaires de soin a pu s'amorcer. Au moins deux dossiers de demande MDPH ont pu être initialisés et traités. L'étayage de la psychologue et du psychiatre de l'équipe sont des atouts indéniables. Tant pour soutenir l'équipe pour mieux appréhender ces publics, mais bien évidemment aussi pour le jeune dans la résolution, ou du moins la prise en compte de ses propres difficultés.

Rapport d'activité établi par Mme MENEUX- Directrice
Cergy le 23 mars 2023